

## **AVIS PUBLIC**

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **26 mai 2025**, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du **3 juin 2025**, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-175** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-175** vise à adopter certaines dispositions réglementaires visant à assurer la résilience des bâtiments aux inondations, à savoir :

- Permettre le remblai des voies en contrebas et prévoir les dispositions applicables lors d'un tel projet pour les usages unifamilial (h1), bifamilial (h2) et multiplex (h3);
- Exiger l'aménagement d'un button ou d'une pente vers la rue de toute voie véhiculaire;
- Ajouter des dispositions applicables à l'aménagement d'un espace de stationnement lors d'une nouvelle construction;
- Ajouter des conditions applicables lors de l'aménagement d'un logement au sous-sol;
- Prévoir que les espaces aménagés en sous-sol ne peuvent accueillir de clientèle pour certains usages sensibles.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

De ce fait, ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit:

- o indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit du 5 au 12 juin 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - o une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
  - un passeport canadien;
  - o un certificat de statut d'Indien;
  - o une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
  - o **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
  - Par courriel en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante: <u>saint-laurent.registre@montreal.ca</u>; ou
  - Par la poste en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement 777, boulevard Marcel-Laurin Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7 PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT



Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 4 juin 2025

Julia Levitin Secrétaire du conseil d'arrondissement